



Préavis licenciement et licenciement économique crp

Par Visiteur

Je suis cadre, convention collective syntec avec 17 mois dans la sté d'ancienneté.

Je suis dans le cadre d'un licenciement économique avec un crp, donc prise en charge immédiate des assedics.

A priori mon employeur me doit 3 mois de préavis.

Pour des raisons personnelles et inter entreprise, je serai d'accord pour n'avoir qu'un mois de préavis payé.

Est ce possible d'accepter, même par écrit, le fait de n'avoir qu'un seul mois de préavis payé sans courir ou faire courir de risques de redressement dans la mesure où les deux parties sont d'accord

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour,

En principe, c'est possible mais l'idéal serait d'établir un document distinct à la CRP et prévoyant expressément que vous abandonnez le droit à votre préavis, sans contrepartie, au profit de l'entreprise.

Cela fonctionnera ainsi comme une "donation" de votre part et non comme une indemnité de résiliation. Cela permettra à votre employeur de risquer toute action future de votre part.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.